

Procès-verbal du Bureau Syndical de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue Mardi 11 mars 2025

Lieu : Mairie Ornans

Date de la convocation : 04/03/2025

Membres - Département en exercice : 2

Membres - EPCIs en exercice : 9

Membres présents :

2

Membres présents :

7

Nombre de suffrage exprimés

9

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à seize heures, le Bureau Syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie d'Ornans sous la présidence de Monsieur le Président.

Collectivités	Membres du Bureau	
Département du Doubs	Philippe ALPY	x
	Béatrix LOIZON	x
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	x
CC Montbenoît	Olivier BILLOT	x
CC Grand Pontarlier	Daniel DEFASNE	Excusé
CC Portes du Haut Doubs	Sylvie LE HIR	x
CC Val de Morteau	Cédric BOLE	Excusé
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	x
CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	Claude LIETTA	x
CC Plateau de Frasné et Val du Drugeon	Christian VALLET	x
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	x

Secrétaire de séance : Christian VALLET

1. Approbation PV du 11 février 2025..... 2
2. Sollicitation financière du CPIE Haut Doubs pour Animation scolaire 2025-2026..... 2
3. Remboursement frais de personnel – Modifications 3
4. Situation assurance RC de l'EPAGE..... 3
5. Information nouveaux locaux antenne Loue..... 4
6. Information indemnités des élus..... 4
7. Questions diverses 6

1. Approbation PV du 11 février 2025

Le Président soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

Les membres du bureau à l'unanimité valident le procès-verbal de la séance du 11 février 2025

2. Sollicitation financière du CPIE Haut Doubs pour Animation scolaire 2025-2026

Les 3 années de sensibilisation réalisées dans le cadre du contrat de bassin Haut-Doubs Loue sur la période 2022-2024, réalisées par les CPIE du Haut Doubs et de la Bresse et par les Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs et du Jura, ont montré un intérêt fort et constant par les établissements scolaires du territoire.

Chaque année scolaire, l'ensemble des 42 classes prévues ont été sensibilisées, avec environ la moitié bénéficiant d'une séance facultative animée par la fédération de pêche.

En automne 2023, le programme de sensibilisation a permis de présenter les travaux du Saint-Rénobert à une classe de Quingey et d'autres valorisations de travaux sont prévues pour le printemps 2025.

Le bilan intermédiaire en date de février 2025 est disponible en pièce jointe du rapport.

Afin de continuer de sensibiliser les enfants à la protection de la ressource en eau sur le territoire de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, le bureau est sollicité pour savoir s'il souhaite poursuivre ce programme pédagogique hors du cadre du contrat de bassin.

Les modalités de financement seraient identiques à celles présentées dans le cadre du contrat de bassin 2022-2024, hormis la part concernant le territoire du SMDL :

- Les Fédérations de pêche disposant d'un accord-cadre avec l'Agence de l'eau, le financement de leurs animations sera assuré par le biais de cet accord cadre.
- Pour les CPIE le plan de financement prévoit une subvention de l'Agence de l'eau et une sollicitation financière de l'EPAGE.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le plan de financement proposé serait le suivant :

Désignation	Montant	%
Agence de l'Eau (42 classes)	23 668,00 €	41,74%
EPAGE Haut Doubs Haute Loue*	8 400,00 €	14,81%
Autres (co-financement, école et autofinancement)	24 632,00 €	43,44%
TOTAL	56 700,00 €	100,00%

Madame LOIZON informe les membres du Bureau que le Département n'intervient plus financièrement auprès du CPIE dans le cadre d'intervention scolaire, en dehors de son financement liés à la politique ENS. Monsieur GRENIER indique qu'il souhaiterait avoir un bilan détaillé de l'action réalisée et que le CPIE a également sollicité la Communauté de Communes Loue Lison dans le cadre du programme LEADER pour des animations scolaires. Il souhaiterait donc avoir une vue d'ensemble de leurs interventions sur le territoire de l'EPAGE.

Après échange il est convenu de demander au CPIE de venir lors du prochain bureau afin de présenter le bilan des actions de sensibilisation réalisée dans le cadre du contrat de bassin ainsi que les autres actions menées sur le territoire de l'EPAGE.

3. Remboursement frais de personnel – Modifications

A ce jour, seuls les agents de l'EPAGE peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité selon les conditions suivantes :

- Pour les repas : forfait de 20 € quelque soit le montant payé par l'agent (sauf si résidence administrative ou familiale)
- Pour les frais de km : la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé (sauf si résidence administrative ou familiale)
- Pour les frais d'hébergement : Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 90 € en province ; 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 140 € à Paris

Le remboursement pour les stagiaires n'est pas inscrit dans la délibération actuelle.

Il est proposé d'effectuer des modifications :

- Permettre le remboursement aux stagiaires et Vice-Président et éventuellement aux vice-présidents.
- Remboursement des repas au **réel** dans la limite de 20€/repas
- Dérogation possible des remboursements de km dans les cas suivants :
 - o Agents ayant comme résidence familiale Besançon se déplaçant pour des raisons professionnelles dans la ville de Besançon
 - o Stagiaires travaillant à Frasne et devant se rendre plusieurs fois/jour à la RNR de Frasne/Bouverans (dans l'hypothèse où il n'y a pas de véhicule de services de disponible)

Les membres du Bureau émettent un avis favorable, mais demandent qu'une vigilance soit présente.

4. Situation assurance RC de l'EPAGE

Un courtier en assurance a été sollicité afin d'essayer de trouver un assureur susceptible de couvrir la responsabilité civile de l'EPAGE, le contrat étant arrivé à terme au 31 décembre 2024. Cela implique que si un accident venait à se produire sur un chantier en cours, ou alors sur un de nos ouvrages, l'EPAGE n'est pas couvert.

Monsieur Olivier BILLOT indique qu'avec le courtier un tour d'horizons des assureurs va être réalisé mais qu'il n'a pas de retour pour le moment.

Monsieur VALLET demande s'il est envisageable de dissocier la compétence GEMA, de la compétence PI. Monsieur Cyril THEVENET va se renseigner cependant il tient à préciser que lors des consultations auprès des compagnies d'assurances, celles-ci n'ont même pas souhaité étudier le dossier et qu'il s'agit d'un problème national avec de nombreuses collectivités, notamment celles qui exercent la compétence GEMAPI.

Monsieur Cyril THEVENET indique qu'un courrier à l'attention du Premier Ministre a été rédigé et va être envoyé dans les jours à venir. Monsieur Jean-Claude GRENIER indique qu'il faut informer Monsieur le Préfet de ce courrier, et de rédiger en plus un courrier à Monsieur le Préfet en lui indiquant qu'à ce jour l'EPAGE ne possède pas d'assurance responsabilité civile.

Monsieur Christian VALLET soulève l'idée d'un regroupement de collectivité pour s'auto-assurer, ce qui en effet pourrait être une solution, mais qui prendrait du temps pour se mettre en place.

Monsieur Jean-Claude GRENIER, demande si concernant un chantier en particulier, comme par exemple les travaux de restauration du Doubs il n'est pas possible d'avoir une assurance type garantie décennale comme pour les constructions de bâtiments, Monsieur Cyril THEVENET va se renseigner.

5. Information nouveaux locaux antenne Loue

La commune d'Ornans a signalé à l'EPAGE des locaux administratifs disponibles à Ornans (anciens bureaux administratifs de l'entreprise décolletage de la garenne).

Après visite de ces locaux ceux-ci correspondent aux besoins de l'EPAGE en termes de surface et de situation. Il s'agit d'un bâtiment de 70 à 80 m² au sol sur 2 niveaux + un comble aménagé en 2 salles de réunions, ainsi qu'un sous-sol complet. Le prix de location demandé est de 1000 €/mois.

Des travaux de rafraîchissement à la charge du propriétaire sont à prévoir. Le bâtiment qui date des années 50 n'est pas très bien isolé et mériterait une rénovation énergétique.

Néanmoins, au vu du peu d'opportunité sur Ornans, un accord de principe a été donné et les discussions sont en cours pour les travaux à prévoir.

Les membres du bureau sont favorables à ce déménagement, Monsieur GRENIER indique avoir pris contact avec Monsieur le Maire de Rurey pour l'informer de l'éventuel déménagement de l'EPAGE.

6. Information indemnités des élus

Les services de l'Association des Maires de France ont pu constater, à de très nombreuses reprises, à l'occasion de demandes de conseils, que la fiscalité des indemnités de fonction était mal connue des élus eux-mêmes, parfois mal maîtrisée par les services de paye (qui, à leur décharge, ne bénéficient d'aucune formation sur le sujet) et mal prise en compte par les éditeurs de logiciel de paye.

Les conséquences de cette méconnaissance sont source d'erreurs graves pour les élus. Suivant les cas, ils peuvent être lésés ou bénéficier d'avantages indus. Dans ce dernier cas, ceci pourra être considéré comme de la fraude fiscale et engendrera des redressements en cas de contrôle. De plus, les erreurs sur les fiches d'indemnités se reporteront sur la déclaration annuelle de revenus.

Pour éviter ces désagréments, les élus doivent connaître le mécanisme spécifique qui leur est applicable, informer les collectivités des différents mandats et indemnités qu'ils perçoivent et vérifier, chaque mois, que l'abattement fiscal auquel ils ont droit a bien été pris en compte sur la (ou les) fiche (s) d'indemnités pour calculer le prélèvement à la source dû.

Ce contrôle mensuel permettra de remédier rapidement aux erreurs commises et, ainsi, de s'assurer que les sommes intégrées dans la déclaration annuelle de revenus au titre des indemnités de fonction seront justes.

1 . FRFE (Fraction représentative de frais d'emploi)

Les indemnités de fonction*, versés par les communes, départements, régions, groupements de collectivités territoriales, SDIS, sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, par le biais du prélèvement à la source. Mais les élus locaux bénéficient d'un

abattement fiscal spécifique qu'il convient de déduire du montant des indemnités reçues pour calculer le « net imposable »

Cet abattement spécifique, appelé également « fraction représentative des frais d'emploi (FRFE) » ou « abattement pour frais d'emploi », correspond à un remboursement de frais et :

- est différent suivant que l'on exerce au moins un mandat indemnisé dans une commune de moins de 3500 habitants ou pas,
- doit être proratisé en cas de pluralité de mandats indemnisés.

Trois montants d'abattement sont prévus

- Si l' élu(e) exerce au moins un mandat indemnisé dans une commune de moins de 3500 habitants, 1592.80 € par mois (quel que soit le nombre de mandats et d'indemnités par ailleurs).
- Dans le cas d'un mandat communal dans une commune de plus de 3 500 habitants :
- 698.80 € par mois si l' élu(e) n'a que ce mandat,
- 1048.20 € par mois si l' élu(e) détient d'autres mandats indemnisés.

Le montant de la FRFE sera proratisé en fonction du nombre de mandats

* Focus sur les indemnités de fonction éligibles à la FRFE

Selon une note de la DGFIP du 17 avril 2019, la déduction de la fraction représentative des frais d'emploi s'applique sur les indemnités de fonction versées au titre du code général des collectivités territoriales, soit très précisément les indemnités versées par :

les communes, départements, régions, EPCI (syndicats de communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles), la Collectivité territoriale de Corse, la ville de Paris, la métropole de Lyon, l'Assemblée de Guyane, l'Assemblée de Martinique, les SDIS , les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, les syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

Attention, les indemnités versées aux présidents ou vice-présidents des CDG et aux représentants des collectivités territoriales au CNFPT ou au sein de ses délégations interdépartementales ou régionales sont imposables mais n'ouvrent plus droit au bénéfice de la FRFE.

Les compensations financières pour perte de revenu (articles L. 2123-3 et L. 2123-14 du CGCT) et les indemnités des élus siégeant dans les SEM et les SPL sont imposables mais ne sont pas éligibles à la FRFE.

2 . Cotisations IRCANTEC

Cotisations IRCANTEC A : Dans la limite de 50 % du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 1963€ pour 2025

Cotisations IRCANTEC B : La différence entre le total des indemnités et le plafond de la sécurité sociale

Exemple :

Un élu perçoit une indemnité de VP du département de 2000 € et une indemnité de maire de 400 €

Plafond SS : 1963 €

Cotisation Ircantec A : 1963 €

Cotisation ircantec B : 437 € (2000+400-1963)

3 Cotisations URSSAF

En vertu de l'article 18 de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012, tous les élus sont affiliés au régime général de sécurité sociale pour l'ensemble des risques (assurance maladie, invalidité, décès, assurance vieillesse, allocations familiales, accident du travail et maladie professionnelle). Sont visés les élus notamment des collectivités territoriales suivantes :

- > les communes,
- > les départements,
- > les régions,
- > les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les indemnités de fonction de ces élus sont assujetties aux cotisations sociales dès le 1er euro si leur montant est supérieur à 50% du plafond de la sécurité sociale

Les indemnités perçues au titre d'un mandat au sein d'un syndicat mixte ne sont pas soumises à l'URSSAF.

Il est convenu que l'EPAGE se rapproche des secrétariats des communes ou communautés de commune des vice-présidents pour faire le point sur les indemnités.

7. Questions diverses

Monsieur le Président indique que la conférence de presse organisé par la Préfecture du Doubs et le Département du Doubs, dans le cas du Plan Rivières Karstique initialement prévue le 22 mars 2025, journée Mondiale de l'eau est avancée au jeudi 20 mars. En effet une manifestation est organisée par le collectif SOS Loue Rivières Comtoise le 22 mars à Ornans.

Les membres du Bureau souhaitent évoquer le volet communication de l'EPAGE, qui à ce jour n'est pas assez présent. Cyril Thevenet indique que la communication est un métier et que l'EPAGE n'a pas de chargé de communication comme peuvent en avoir les PNR ou le CEN. L'équipe essaye de publier régulièrement des posts sur les réseaux sociaux et des articles de presse sont faits à chaque chantier. Néanmoins un appui extérieur pour structurer la stratégie de communication et travailler sur des supports types serait un plus. Un groupe de travail avec des élus et des agents de l'EPAGE va être mis en place, de plus il est proposé de solliciter ponctuellement une société de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le secrétaire de Séance

Christian Vallet



Le Président de l'EPAGE

Haut Doubs Haute Loue

Philippe ALPY

